

# COMMENT L'ÉCOLE CONTRIBUE-T-ELLE À L'ÉDUCATION À L'INFORMATION ? UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- LOI n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information (Titre IV : Dispositions relatives à l'éducation aux médias et à l'information).
- Code de l'éducation : articles L. 312.9 (formation à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques), L. 332.5 (référence à l'EMI), L. 332.15 (enseignement moral et civique), L. 721.2 (formation des maîtres).

# COMMENT L'ÉCOLE CONTRIBUE-T-ELLE À L'ÉDUCATION À L'INFORMATION ?

## DES PROGRAMMES SCOLAIRES

Cas d'une ou d'un élève de seconde

- Au collège : le parcours citoyen
- En seconde, les enseignements communs :
  - Sciences numériques et technologie
  - Enseignement moral et civique
  - Histoire-géographie
  - Sciences économiques et sociales
  - Mathématiques
- En seconde, les enseignements optionnels
  - Management et gestion

# COMMENT L'ÉCOLE CONTRIBUE-T-ELLE À L'ÉDUCATION À L'INFORMATION ?

## LE CADRE DE RÉFÉRENCE DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

Le CRCN organisé en cinq domaines :

- Information et données
- Communication et collaboration
- Création de contenus
- Protection et sécurité
- Environnement numérique

Et cinq niveaux de maîtrise pour les élèves.

L'évaluation des compétences est prise en charge par la plateforme PIX.